



Mont-Tremblant, le 24 mars 2020.

Bonjour,

Je vous partage en complément à la communication d'hier, un résumé fourni par M. Pronovost (RH) des modalités de rémunérations applicables durant la pandémie COVID-19.

- Les dispositions relatives au salaire ainsi qu'aux avantages sociaux afférents sont adaptées afin de maintenir un traitement et de faciliter les activités de la paye, et ce, à compter du 16 mars 2020. Les principes généraux sont :
 - Paie basée sur une moyenne des heures régulières travaillées au cours des 52 dernières semaines;
 - Ajout du TMP 2019 pour les employés à pourboire;
 - On cesse le versement des primes (ex. : soir, nuit, w-e) et de l'allocation spéciale (30 min);
 - On retire l'avantage repas imposable;
 - Maintien du cumul des avantages (vacances, fériés, banque maladie, couverture assurance collective, régime de retraite);
 - Particularité : un congé férié est réputé être pris le jour où il survient
- Certaines dispositions relatives aux horaires de travail sont adaptées afin de faciliter le maintien de certaines activités opérationnelles essentielles;
- Les activités de rémunération prévues en début d'année financière (ex : majoration salariale; progression salariale à l'intérieur de l'échelle salariale; progression retardée; paiement des banques; renouvellement des banques; calcul du TMP; etc.) sont reportées à une date ultérieure;
- Tout changement de statut est reporté à une date ultérieure;
- Les périodes de probation et de familiarisation sont suspendues;
- Les congés tels que les vacances, congés fériés, congés sociaux sont suspendus;
- Règle générale, les employés en situation d'absence (ex : assurance salaire; lésion professionnelle; retour progressif; assignation temporaire; etc.) débutée avant le 16 mars sont maintenus dans cette situation pendant la durée de la crise à moins de situations particulières;
- Règle générale, les modalités de certaines ententes (ex : congé sans solde, congé auto financé; congé parental; pré-retraite; retraite; etc.) en cours ou débutant pendant la période de la crise sont maintenues;
- Tous les délais prescrits à la convention collective concernant la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage ainsi que des mesures disciplinaires sont suspendus.

Ces ajustements sont clairement de nature exceptionnelle et temporaire et pourront être modifiés selon l'évolution de la situation.

Également, merci de faire circuler cette communication aux membres qui n'ont pas accès à Facebook.

Cette même communication sera disponible sous peu sur notre site web à www.sttcmt.com

Merci de votre collaboration. Respectez les directives gouvernementales, et prenez soin de vous et de vos proches

Votre exécutif Syndical STT-CMT CSN